



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement

Arrêté N°1122-24-20012

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers
d'une capacité totale de 58000 places de volailles par
monsieur Charles FOURMY
au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais – BELFORÊT-EN-PERCHE**

Le préfet de l'Orne,
chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 à R123-27, et R.181-36 à R.181-38 ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 nommant monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant monsieur Yohan BLONDEL secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par monsieur Charles FOURMY pour son exploitation située au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais sur le territoire de la commune de BELFORÊT-EN -PERCHE ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.181-12 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de Caen portant désignation de monsieur François CHERIER commissaire enquêteur et d'un suppléant monsieur Philippe BEDEL ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur FOURMY a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58000 places de volailles au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais – sur le territoire de la commune de BELFORÊT EN PERCHE.



ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 18 mars 2024 à 9h00 au mercredi 17 avril 2024 à 12h00** sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux poulaillers d'une capacité totale de 58000 places de volailles au lieu-dit « le Boulay » - Eperrais – sur le territoire de la commune de BELFORËT EN PERCHE.

L'activité relève de la rubrique n° 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3 : La demande et les pièces du dossier seront consultables :

- sur support papier à la mairie de BELFORËT EN PERCHE et par voie dématérialisée aux mairies de : COMBLOT, MAUVES-SUR-HUISNE, LE PIN-LA-GARENNE, RÉVEILLON, APPENAI SOUS BELLEME, BELLAVILLIERS, LA CHAPELLE SOUEF, PERCHE EN NOCÉ, RÉMALARD EN PERCHE, SAINT JOUIN DE BLAVOU et SURÉ concernées par/ou le rayon d'affichage/plan d'épandage, à leurs jours et heures d'ouverture respectives,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement - protection de l'environnement) où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Charles FOURMY à l'adresse courriel suivante : charles.fourmydu61@gmail.com

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie de BELFORËT EN PERCHE siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Place du Gué - le Gué-de-la-Chaine – 61130 BELFORËT-EN-PERCHE.
- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête déposé en mairie de BELFORËT-EN-PERCHE, et mis à la disposition du public.
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-fourmy>
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse e-mail dédiée suivante : exploitation-fourmy@mail.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-fourmy> et donc visibles par tous. »

ARTICLE 4 : Monsieur François CHERIER en sa qualité de commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de CAEN est chargé de diriger l'enquête qui sera effectuée en mairie de BELFORËT-EN-PERCHE. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, monsieur Philippe BEDEL est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de BELFORËT EN PERCHE pour recevoir les observations des personnes intéressées aux dates et horaires suivantes :

lundi 18 mars 2024	De 9H00 à 12H00
mardi 26 mars 2024	de 16H00 à 19H00
vendredi 5 avril 2024	de 15H00 à 18H00
jeudi 11 avril 2024	de 9H00 à 12H00
mercredi 17 avril 2024	de 9H00 à 12H00

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, un avis au public sera affiché sur le site de l'exploitation et dans les communes de BELFORËT-EN-PERCHE, COMBLOT, MAUVES-SUR-HUISNE, LE PIN-LA-GARENNE, RÉVEILLON, APPENAI SOUS BELLEME, BELLAVILLIERS, LA CHAPELLE SOUEF, PERCHE EN NOCÉ, RÉMALARD EN PERCHE, SAINT JOUIN DE BLAVOU et SURÉ concernées par/ou le rayon d'affichage/plan d'épandage.

Un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement sur l'adresse mail suivante :

pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

Un avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : Le Perche et Ouest-France. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire. Cet avis sera également inséré sur le site des services de l'État dans l'Orne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins de l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique. Cet affichage sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

ARTICLE 6 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées, dépositaires du dossier, seront appelés, dès le début de l'enquête, à donner leur avis sur ce dossier.

La délibération afférente à cet avis devra parvenir par mail à la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, à l'adresse suivante :

pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

ARTICLE 7 : Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

Dans les huit jours qui suivront la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire, dans les 15 jours, ses observations éventuelles.

À l'expiration du délai imparti, le commissaire enquêteur remettra le dossier au Préfet de l'Orne dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il adressera conjointement son rapport et ses conclusions au tribunal administratif.

- Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par la préfecture, au demandeur et au maire de la commune où s'est déroulée l'enquête.

Le préfet dispose ensuite d'un délai de trois mois pour prendre sa décision d'autorisation ou de refus.

ARTICLE 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Orne, sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr et à la mairie de BELFORÊT EN PERCHE où s'est déroulée l'enquête pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

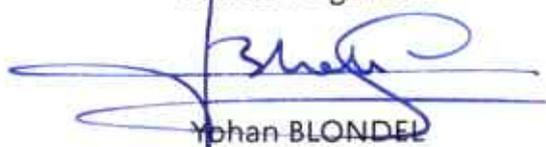
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement 39 rue Saint Blaise 61018 ALENÇON Cedex.

ARTICLE 9 : Après instruction par l'Inspecteur des installations classées, l'ensemble du dossier sera soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Orne (CODERST). À l'issue de cette procédure, il sera statué sur la demande d'autorisation présentée.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, les maires des communes de BELFORÊT EN PERCHE, COMBLOT, MAUVES-SUR-HUISNE, LE PIN-LA-GARENNE, RÉVEILLON, APPENAI SOUS BELLEME, BELLAVILLIERS, LA CHAPELLE SOUEF, PERCHE EN NOCÉ, RÉMALARD EN PERCHE, SAINT JOUIN DE BLAVOU et SURÉ ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la sous-préfète de MORTAGNE-AU-PERCHE, la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne – service santé et protection animales-environnement, l'agence régionale de santé de Normandie, la direction départementale des territoires de l'Orne, le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne, la direction des affaires culturelles - unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne, l'office français de la biodiversité, le parc régional Normandie-Maine, la mission régionale de l'autorité environnementale de Normandie, le président du tribunal administratif de Caen, le commissaire enquêteur suppléant.

Alençon, le **16** FEV. 2024

Pour le préfet,
le sous-préfet,
secrétaire général



Yohan BLONDEL